



Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault

91540 ORMOY

Tél : 01 64 57 11 81

departement91-secretaire@ffvelo.fr

<https://essonne.ffvelo.fr/>

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2023

RÈGLEMENT DU TROPHÉE

Article 1 :

Le Trophée du Comité Départemental de l'Essonne, réservé aux Clubs et licenciés de l'Essonne, se joue sur 6 manifestations déterminées lors de l'établissement du calendrier des organisations essonniennes en 2022.

Article 2 :

Le choix des 6 manifestations est fait par le comité directeur du CoDep parmi les clubs à jour de leur règlement à la participation aux frais de fonctionnement du CoDep et ayant proposé leur candidature. Le fait d'être inscrit au Trophée est une distinction particulière et les clubs choisis acceptent de se conformer à la « charte des organisations » fédérale (*) garantissant la qualité de leur organisation et à la partie finale de ce présent règlement relative à l'«organisation des manifestations du Trophée».

(*) disponible sous <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/50.html>.

Critères de choix :

- Participation aux frais de fonctionnement du CoDep réglée,
- Fréquentation du club aux trophées précédents,
- Organisations précédentes,
- Qualité des randonnées déjà organisées (ravitaillement, fléchage, accueil, etc).

Dates des manifestations :

Dans la mesure du possible, les dates seront échelonnées en cours de saison avec un intervalle d'au moins 2 semaines entre chaque organisation.

La manifestation est protégée. Aucune autre organisation route ne sera inscrite au calendrier départemental.

Les organisations 2023 sont :

1er Trophée	05 mars 2023	CoDep Cyclo	Les Retrouvailles
2nd Trophée	14 mai 2023	CycloBVYC Brunoy	La B'Vycoise
3ème Trophée	21 mai 2023	Amicale Cyclo Savigny	Rando Cyclo Savigny sur Orge
4ème Trophée	04 juin 2023	Club Sportif Brétigny	L'Interrégionale
5ème Trophée	24 septembre 2023	Amicale Cyclo Athégiens	ACA Pédaler
6ème Trophée	01 octobre 2023	VCBS Chilly-Mazarin	Coteaux et Vallées

Souhait du bureau du CoDep : Chaque club organisateur fera l'effort de participer aux autres manifestations du Trophée.

Article 3 :

En 2023, il y aura 3 classements :

⇒ Classement A : aux clubs ayant obtenu le plus de points, proportionnellement à leurs effectifs, afin de donner une chance équitable à chaque club. Les effectifs des clubs pris en compte seront ceux fournis par la FFCT à fin août 2023.

⇒ Classement B : aux 6 licenciés Essonniers ayant obtenu le plus de points (tirage au sort si nécessaire pour départager).

⇒ Classement C : aux 3 licenciées Essonniennes ayant obtenu le plus de points (tirage au sort si nécessaire pour départager).

⇒ Les classements sont réservés aux clubs Essonniers à jour de leur cotisation CoDep et aux licenciés Essonniers.

⇒ Pour être classé (prise en compte des points), chaque club (pour le Classement A) devra participer à au moins 5 manifestations (4 pour les clubs organisateurs) avec au moins 15% des licenciés (**) du club participant à chaque manifestation ; les clubs organisateurs marqueront, lors de leur manifestation, 1/5^{ème} du total des points des autres manifestations.

(**) arrondi à l'entier le plus proche : les effectifs pris en compte sont ceux fournis par la FFCT à fin août 2023.

⇒ Pour être classé, chaque licencié (pour les Classements B et C) devra participer à au moins 4 manifestations ; les licenciés d'un club organisateur ne marquent pas de points lors de la manifestation de leur club. Le nombre de point sera établi sur 5 manifestations maxi (prise en compte des points liés à l'éloignement - voir ci-dessous - le plus favorable le cas échéant).

L'attribution de points se fera de la façon suivante :

- 1 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quelque soit le parcours choisi. Pour une participation aux Retrouvailles, les points sont doublés (pour les clubs et pour les licenciés participants).
- Classement A : les clubs éloignés de la ville organisatrice de la manifestation ajoutent des points de cette façon (distance « d » à vol d'oiseau de ville à ville selon le site <https://www.mapsdirections.info/fr/>) :
 - + 0,1 points si $20 \text{ km} \leq d < 30\text{km}$
 - + 0,2 points si $30 \text{ km} \leq d < 40\text{km}$
 - + 0,3 points si $40 \text{ km} \leq d < 50\text{km}$
 - + 0,4 points si $50 \text{ km} \geq 60\text{km}$
- Classements B et C : les participants cumulent 1 point par manifestation (sauf celle de leur club) et bénéficient des points d'éloignement ci-dessus.

Article 4 :

Le club organisateur du Trophée devra utiliser l'outil d'inscription fédéral PSGI (voir règlement d'organisation des manifestations du Trophée).

Article 5 :

Récompenses à l'issue des 6 manifestations qui seront remises lors de l'assemblée générale 2024 du CoDep. Les résultats paraîtront sur le site internet du CoDep (<https://essonne.ffvelo.fr/>) à la rubrique « Activités/Challenges ».

Classement A : classement à la proportionnelle pour le club ayant accumulé le plus de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).
- Bon d'achat de 150€.

Classement B : classement des 6 licenciés au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat aux 6 premiers classés Hommes : 200€, 100€ et 4 fois 50€.

Classement C : classement des 3 licenciées au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat aux 3 premières classées Femmes : 200€, 100€ et 50€.



Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault
91540 ORMOY
tel. 01 64 57 11 81
departement91-secretaire@ffvelo.fr
<https://essonne.ffvelo.fr/>

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2023

RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU TROPHÉE

😊😊😊 Les organisations doivent être irréprochables et citées en exemple 😊😊😊

Article 1, Information :

Il est demandé aux clubs organisateurs de la manifestation d'informer les participants (par une banderole du CoDep ou panneau « fait maison ») dans la zone accueil/inscription que de la manifestation est « Trophée du CoDep 91 ».

Article 2, Accueil :

L'accueil doit être chaleureux, les participants devant participer à une fête et non avoir l'impression d'être des « clients ».

Article 3, Inscriptions :

Elles se feront exclusivement sur ordinateurs ayant le fichier PSGI (voir le tutoriel [Utilisation de PSGI](#) de l'ancien site du CoDep). Contacter lecuyer-ji@orange.fr si besoin de support.

Il est conseillé de prévoir a minima 3 ordinateurs et d'en réserver un pour les inscriptions des non licenciés.

Article 4, Résultats :

Les résultats (liste des participants) seront à communiquer sous une semaine à l'aide du fichier Excel « manifestation.xls » généré par le logiciel PSGI (compiler les fichiers des différents ordinateurs utilisés). Fichier à envoyer à departement91-secretaire@ffvelo.fr copie lecuyer-ji@orange.fr.

Article 5, Tarifs :

Les tarifs conseillés sont de 3,5 € par participant adulte et licencié FFCT, 4 € maximum. Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans licenciés FFCT.

Article 6, Parcours :

Dans la mesure du possible, les parcours doivent éviter les routes à grande circulation et présenter un aspect touristique.

Il y aura nécessairement un parcours de 30 km et 2 ou 3 autres parcours de 50 à 100 km environ (Nota : applicable à partir de 2024).

Article 7, Contrôles, points de convivialité :

Les points de contrôles devront être situés dans des lieux très conviviaux, à l'extérieur des agglomérations.

Ces contrôles ne devront pas gêner la circulation routière et assurer la sécurité des cyclotouristes.

Article 8, Fléchage :

Nous conseillons un fléchage avec flèches plastiques (le CoDep peut prêter ces flèches aux conditions de prêt habituelles).

Le défléchage devra être effectué après la manifestation.

Le fléchage par peinture au sol est interdit.

Article 9, Ravitaillement : Les ravitaillements aux points de convivialité, au départ, aux points de contrôle et à l'arrivée, devront être variés et copieux.

Pour le bureau du CoDep, le responsable du Trophée :

Jean-Luc LECUYER

Tél : 06 25 57 22 37

lecuyer-jl@orange.fr